

**STATUTS de l'association AERIAL DANCE ACADEMY,  
déclarées par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Aérial Dance Academie (A.D.A.)

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de former et de promouvoir ses adhérents aux disciplines artistiques, aériennes, et circassiennes par l'intermédiaire, de cours ou stages, payants ainsi que la vente de matériel inhérent à l'activité de l'association.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social sise au : 8 rue las rozas de madrid 91140 Villebon sur Yvette

L'adresse de Gestion est fixée au domicile de son président : 9 bis rue nouvelle 91600 Savigny sur orge

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques qui peuvent être soit :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Fournir un certificat médical de moins de 3 mois indiquant que l'adhérent est apte à pratiquer les activités enseignés par l'association.

A signer la décharge de responsabilité en cas d'usage inadapté du matériel et/ou des locaux de l'association.

Accepter le règlement intérieur inhérent à l'association

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**



Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par le bureau à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques et/ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle pourra par ailleurs s'affilier et se conformer aux statuts et au règlement intérieur d'une fédération, dès que celle-ci existera. Ainsi qu'elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 10 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) S'il y a lieu un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les premiers membres du bureau sont :

- Monsieur Villemont Mickael , de nationalité Française , demeurant à 64 rue George Sand 91120 PALAISEAU, exerçant la profession de fonctionnaire, en qualité de Président ;
- Monsieur Schmidt Mathieu. , de nationalité Française , demeurant à 10 bis rue du bois courtin 91140 Villebon sur Yvette., exerçant la profession de chargé informations médicale , en qualité de Secrétaire ;
- Monsieur MANTOAN Gérard, de nationalité Française , demeurant à 6, rue HENRI- 91120 PALAISEAU, exerçant la profession d'Ingénieur , en qualité de Trésorier ;
- Monsieur ..... , né le ..., à ..... , de nationalité ..... , demeurant à ...., exerçant la profession de... , en qualité de Trésorier adjoint ;

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs seront précisées dans le règlement intérieur de l'association.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces différentes dispositions seront précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

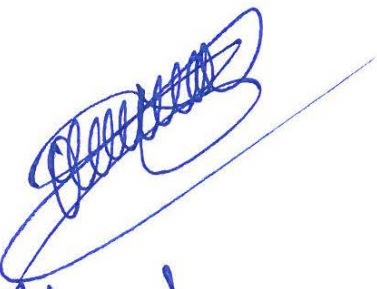
#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

#### **Article – 17 FORMALITES CONSTITUTIVES :**

Tous pouvoirs sont donnés au Président aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

« Fait à PALAISEAU, le 19/09/2015»

  
A. Villemont  
Président

*A. Le secrétaire*  
